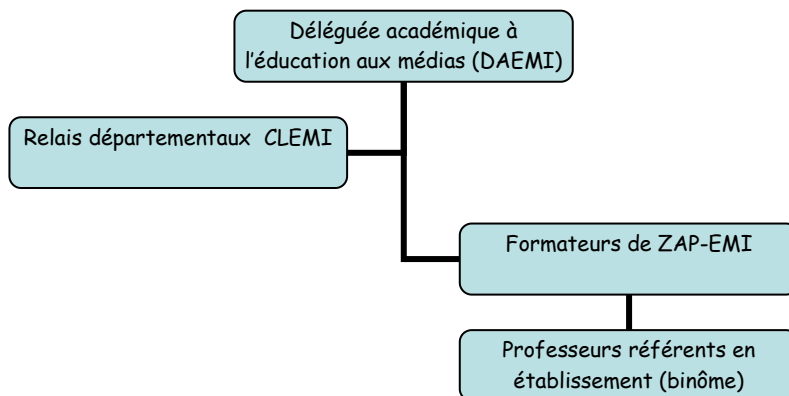


La charte du professeur-référent en éducation aux médias et à l'information (EMI)

Le professeur référent participe dans sa classe et au sein de son établissement à la réalisation du volet *Education aux médias et à l'information* du projet d'établissement. Il intervient en collaboration avec un de ses collègues (un binôme référent par établissement) pour impulser et organiser des actions d'éducation aux médias en lien avec la déléguée académique à l'éducation aux médias d'information (DAEMI).



Recrutement

Les professeurs-référents sont choisis par le chef d'établissement. Ce choix se fonde sur l'engagement de l'intéressé dans le projet Education aux Médias de l'établissement, sur sa réflexion pédagogique et son expérience professionnelle dans ce domaine. Dans tous les cas, le binôme référent sera constitué du professeur documentaliste et d'un professeur de discipline.

Missions

En lien avec la DAEMI, le binôme aura pour mission :

- d'impulser ou de développer dans l'établissement (un ou) des projets d'éducation aux médias et à l'information. A minima, il participera à l'organisation de *la Semaine de la presse et des médias dans l'école®* en essayant de fédérer ses collègues autour d'un réel projet d'éducation aux médias ; au mieux, il organisera une exploitation pédagogique des ressources médiatiques avec ses collègues pour aboutir à une meilleure maîtrise des savoirs fondamentaux.
- Destinataire des informations diffusées par le CLEMI académique (lettre d'information de la DAEMI, courriels, réseaux sociaux), il aura pour mission de les diffuser dans son établissement.
- Il bénéficiera de journées de formation (avec ordre de mission) inscrites au PAF, dans le but de mettre à jour ses connaissances en matière d'éducation aux médias et à l'information et d'appréhender de nouvelles pistes pédagogiques.
- De nombreuses ressources sont mises à sa disposition par le CLEMI Bordeaux sur <http://www.ac-bordeaux.fr/pid30975/education-aux-medias.html>

Rémunération

Les professeurs référents ne seront pas rémunérés pour les actions menées en établissement cependant, ils pourront intervenir ponctuellement sur des formations mises en œuvre par le CLEMI pour présenter leur expérience en établissement et à ce titre être rémunérés comme formateurs.